

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 36

Avenant n°1 au marché n°2007/279 relatif aux travaux de construction d'une halle des sports- lot 10 : menuiseries métalliques.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2007/265 en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 10 – menuiseries extérieures. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture MADOTTO et PINNA.

Le marché a été conclu avec l'entreprise FM BAIES – 20502 Ajaccio pour un montant de 149 880,00€HT.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

1) L'entreprise FM BAIES a remis le 19 juillet 2012 un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 15 873,00 €HT.

Ces travaux supplémentaires sont présentés par l'entreprise, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation des Personnes à Mobilité Réduite à venir et notamment l'article de la GN8. Les modifications de la réglementation des PMR et plus particulièrement l'article GN8 (application de la réglementation avec effet rétroactif) nous oblige à créer des SAS coupe feu pour la protection des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie.

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUE	15 873,00 €
---------------------------------	-------------

Le montant de l'avenant est donc de 15 833,00€HT soit une incidence financière de 10,59% du montant initial du marché, soit un nouveau montant de 165 753,00€ HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2007/279 travaux de construction d'une halle des sports lot 10 : Menuiseries extérieures avec le candidat FM BAIES pour un montant de 15 833,00€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
Par 30 Voix pour,
Et 4 Abstentions (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO)

A signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2007/279 pour les travaux de construction d'une halle des sports lot 10 : menuiseries extérieures avec le candidat FM BAIES pour un montant de 15 833,00€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013